

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration qui concerne l'acquisition du contrôle exclusif de AXA Crédit S.A. par la société Chari.MA S.A., à travers l'acquisition de 99.95% de ses actions et droits de vote.

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2 -14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- Chari.MA S.A.
- AXA Crédit S.A.

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Services du crédit à la consommation.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 26 mai 2022.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération envisagée consiste en l'acquisition par Chari.MA S.A. (« **Chari.MA** »), d'environ 99.9561% du capital social émis et des droits de vote de la société AXA CREDIT (« **AXA Crédit** » ou « **la cible** ») (l'« **Opération Envisagée** »). Chari.MA, société anonyme de droit marocain est une application de e-commerce B2B de produits *Fast Moving Consumer Goods* (« **FMCG** »). La Cible société anonyme de droit marocain, est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation. A l'issue de l'opération envisagée, Chari.MA détiendra 99.9561% du capital et des droits de vote de la Cible.